



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 11/04/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **04/04/2023**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Joselaine GELABALE (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence)

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 13 (dont 4 en visioconférence) Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### DELIBERATION n°2023-04-11/ 02 : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

**Dr Maryse ETZOL, Présidente**, rappelle que le **compte de gestion** constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, *Gérard Ecorcheville*).

Par ailleurs, compte tenu des modalités spécifiques s'attachant à l'adoption du compte administratif, deux délibérations doivent obligatoirement être prises par l'assemblée délibérante : l'une portant sur le compte de gestion et l'autre sur le compte administratif. Le compte de gestion fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité et doit être obligatoirement transmis avec le compte administratif (article D. 2343-5 du CGCT).

**Dr Maryse ETZOL, Présidente**, invite **monsieur BOUDRY, Directeur de Cabinet**, à présenter les comptes de gestion de la collectivité transmis par **monsieur Ali BENAÏSSA, responsable de la Trésorerie spécialisée de Cap Excellence**.

A l'issue de la production du Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Trésorier, il peut être constaté l'exactitude des écritures et des résultats avec le compte administratif de l'ordonnateur.

➤ **A ce stade, le résultat de clôture consolidé est de 3 364 588,65 €**

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention:**

**Décide**

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 971-249710047-20230411-2023\_04\_11\_02-DE



**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** les comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget principal et les budgets annexes dressés par Monsieur la Responsable de la Trésorerie spécialisée de Cap Excellence,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le  
- l'affichage le

20 AVR. 2023

20 AVR. 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,  
Pour la Présidente empêchée,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

Jean-Claude MAES

Pour la Présidente empêchée  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président Jean-Claude MAE